

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi vingt et un février deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du douze février deux mille vingt-cinq et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Michèle GUEROUT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Christel DELAMARE, Adjointes ; Joël BENARD, Louissette LECOQ, Claude GOUPIL, Martine ROBERGE, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS ; David PERRAULT, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Rigobert LOEMBA, Stéphanie DELBOS, Anne MAIGRET, Israël KASONGA, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Franck PETIT ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL ; Georges BENAKOU ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Marc CHANTERIE ayant donné pouvoir à Bernard BIANCO ; Stéphane DUPONQ ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL ; Sandrine BELHACHE-DIET ayant donné pouvoir à Chantal JARNIOU ; Jean-Philippe TANNAY ayant donné pouvoir à David PERRAULT :

Secrétaire de séance : Anne MAIGRET

Membres en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 6 – Voix délibératives : 29

2025-10

CONTRIBUTION FISCALISÉE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UNE PISCINE NOTRE-DAME DE BONDEVILLE / LE HOULME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-20 ;
Vu la délibération n° 2024-81 du 09 décembre 2024 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
Vu la délibération n° 2025-03 du Comité Syndical de piscine du 17 février 2025 proposant à la Commune le recours à la fiscalisation de la contribution communale à hauteur de 100% ;
Vu la délibération n° 2025-09 du Conseil Municipal du 21 février 2025 déterminant la contribution de la Ville de Notre-Dame de Bondeville au Syndicat de Piscine, soit la somme de 371 136.81 € ;
Considérant qu'en application de l'article L. 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose de 40 jours pour être consulté sur cette demande de fiscalisation, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Anne BENARD ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 23 voix pour, 6 voix contre, 0 abstention**

- **DÉCIDE** de fiscaliser à hauteur de 100 % la participation de la ville au fonctionnement du syndicat intercommunal de la Piscine Notre-Dame de Bondeville, soit la somme de 371 136.81 euros.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le : 27 FEV. 2025



Madame le Maire,

Myriam MULOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20250221-2025-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2025